

République française

Liberté – Egalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 20 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Jacques MARTIN, doyen d'âge.*

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21): M. VASSELIN Stéphane, M. FONTAINE Emmanuel, Mme HERANVAL Sandrine, M. DECULTOT Gaétan, Mme DEHAIS Emilie, M. LEVASSEUR Franck, Mme BOUQUET Magali, Mme VAUDRY Cécile, M. LEMESLE Franck, Mme DECULTOT Sophie, M. BLOQUEL Thomas, Mme FONTAINE Estelle, M. LEFEBVRE Fabien, Mme BELLET Marie-Aude, M. GUEROUT Nicolas, Mme CHEDRU Marie-Laure, M. MONTIER Dominique, Mme JARDIN Laurence, M. GIBAUX Gontran, Mme POREZ Camille, M. MARTIN Jacques*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): M. FRANCOIS Pascal donne pouvoir à M. VASSELIN Stéphane  
Mme MAUGUY Carole donne pouvoir à M. LEVASSEUR Franck*

*M. Franck LEMESLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**N° 26-10 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 10 mars 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Stéphane VASSELIN



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 076-217601962-20260320-26\_10-DE

**R é p u b l i q u e   f r a n ç a i s e**

*Liberté – Egalité – Fraternité*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 20 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Jacques MARTIN, doyen d'âge.*

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21): M. VASSELIN Stéphane, M. FONTAINE Emmanuel, Mme HERANVAL Sandrine, M. DECULTOT Gaétan, Mme DEHAIS Emilie, M. LEVASSEUR Franck, Mme BOUQUET Magali, Mme VAUDRY Cécile, M. LEMESLE Franck, Mme DECULTOT Sophie, M. BLOQUEL Thomas, Mme FONTAINE Estelle, M. LEFEBVRE Fabien, Mme BELLET Marie-Aude, M. GUEROUT Nicolas, Mme CHEDRU Marie-Laure, M. MONTIER Dominique, Mme JARDIN Laurence, M. GIBAUD Gontran, Mme POREZ Camille, M. MARTIN Jacques*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): M. FRANCOIS Pascal donne pouvoir à M. VASSELIN Stéphane  
Mme MAUGUY Carole donne pouvoir à M. LEVASSEUR Franck*

*M. Franck LEMESLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**N° 26-11 : ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Considérant que M. Jacques MARTIN, membre le plus âgé de l'assemblée assure la présidence,

Considérant que Mme Magali BOUQUET et M. Gaétan DECULTOT acceptent leur désignation en qualité d'assesseur du bureau de vote,

Considérant que M. Franck LEMESLE, accepte sa désignation en qualité de secrétaire,

Considérant que M. Stéphane VASSELIN est seul candidat au poste de maire,

Considérant le résultat du vote :

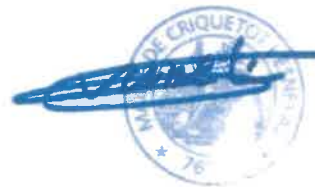
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ...1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....21
- f. Majorité absolue : .....12

Au terme du dépouillement , a obtenu :

M. Stéphane VASSELIN : 21 voix

M. Stéphane VASSELIN ayant obtenu la majorité est proclamé maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Stéphane VASSELIN



République française

Liberté – Egalité – Fraternité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 20 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Stéphane VASSELIN, maire.*

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21): M. VASSELIN Stéphane, M. FONTAINE Emmanuel, Mme HERANVAL Sandrine, M. DECULTOT Gaétan, Mme DEHAIS Emilie, M. LEVASSEUR Franck, Mme BOUQUET Magali, Mme VAUDRY Cécile, M. LEMESLE Franck, Mme DECULTOT Sophie, M. BLOQUEL Thomas, Mme FONTAINE Estelle, M. LEFEBVRE Fabien, Mme BELLET Marie-Aude, M. GUEROUT Nicolas, Mme CHEDRU Marie-Laure, M. MONTIER Dominique, Mme JARDIN Laurence, M. GIBAUX Gontran, Mme POREZ Camille, M. MARTIN Jacques*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): M. FRANCOIS Pascal donne pouvoir à M. VASSELIN Stéphane  
Mme MAUGUY Carole donne pouvoir à M. LEVASSEUR Franck*

*M. Franck LEMESLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 26-12 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints et deux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 076-217601962-20260320-26\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Stéphane VASSELIN**



**R é p u b l i q u e   f r a n ç a i s e**

*Liberté – Egalité – Fraternité*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 20 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Stéphane VASSELIN, maire*

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21): M. VASSELIN Stéphane, M. FONTAINE Emmanuel, Mme HERANVAL Sandrine, M. DECULTOT Gaétan, Mme DEHAIS Emilie, M. LEVASSEUR Franck, Mme BOUQUET Magali, Mme VAUDRY Cécile, M. LEMESLE Franck, Mme DECULTOT Sophie, M. BLOQUEL Thomas, Mme FONTAINE Estelle, M. LEFEBVRE Fabien, Mme BELLET Marie-Aude, M. GUEROUT Nicolas, Mme CHEDRU Marie-Laure, M. MONTIER Dominique, Mme JARDIN Laurence, M. GIBAUD Gontran, Mme POREZ Camille, M. MARTIN Jacques*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. FRANCOIS Pascal donne pouvoir à M. VASSELIN Stéphane  
Mme MAUGUY Carole donne pouvoir à M. LEVASSEUR Franck*

*M. Franck LEMESLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**N° 26-13 : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Mme Magali BOUQUET et M. Gaétan DECULTOT acceptent leur désignation en qualité d'assesseur du bureau de vote,

Considérant que M. Franck LEMESLE accepte sa désignation en qualité de secrétaire,

Considérant que M. Emmanuel FONTAINE présente une liste de six candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

Considérant le résultat du vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ...	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....	21
f. Majorité absolue : .....	12

Au terme du dépouillement , la liste de M. Emmanuel FONTAINE ayant obtenu au 1<sup>er</sup> tour la majorité absolue avec 21 voix, sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste, et immédiatement installés :

Premier adjoint : M. Emmanuel FONTAINE,  
Deuxième adjointe : Mme Sandrine HERANVAL,  
Troisième adjoint : M. Gaétan DECULTOT,  
Quatrième adjointe : Mme Emilie DEHAIS,  
Cinquième adjoint : M. Franck LEVASSEUR,  
Sixième adjoint : Mme Magali BOUQUET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Stéphane VASSELIN



**République française**

*Liberté – Egalité – Fraternité*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 20 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de M. Stéphane VASSELIN, maire.*

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21): M. VASSELIN Stéphane, M. FONTAINE Emmanuel, Mme HERANVAL Sandrine, M. DECULTOT Gaétan, Mme DEHAIS Emilie, M. LEVASSEUR Franck, Mme BOUQUET Magali, Mme VAUDRY Cécile, M. LEMESLE Franck, Mme DECULTOT Sophie, M. BLOQUEL Thomas, Mme FONTAINE Estelle, M. LEFEBVRE Fabien, Mme BELLET Marie-Aude, M. GUEROUT Nicolas, Mme CHEDRU Marie-Laure, M. MONTIER Dominique, Mme JARDIN Laurence, M. GIBAUX Gontran, Mme POREZ Camille, M. MARTIN Jacques*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): M. FRANCOIS Pascal donne pouvoir à M. VASSELIN Stéphane  
Mme MAUGUY Carole donne pouvoir à M. LEVASSEUR Franck*

*M. Franck LEMESLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 26-14 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Après lecture et remise de cette dernière à chaque conseiller municipal, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que les articles s' y rapportant.

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l' élu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s' y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Stéphane VASSELIN

